



## Règlement des épreuves d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Ce document présente les modalités d'inscription pour l'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur. Il est téléchargeable sur le site <http://www.ifcass.fr>.

Le règlement d'admission a une durée de validité d'un an. Il est tacitement reconductible d'année en année.

La formation est assurée par l'Institut de Formation aux Carrières Administratives Sanitaires et Sociales - 119 avenue des Canadiens 76 371 DIEPPE Cedex.

L'accès à la formation DEME est régi par le décret 2024-296 du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

MAJ : mai 2025

## SOMMAIRE

1.	LE METIER DE MONITEUR EDUCATEUR.....	3
2.	LA DUREE ET L'ORGANISATION DE LA FORMATION.....	4
3.	LA CERTIFICATION.....	5
4.	LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION.....	5
5.	LES CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION.....	6
6.	LES MODALITES D'INSCRIPTION.....	6
7.	LA DECISION D'ADMISSION.....	7
8.	LA COMMUNICATION DES RESULTATS.....	8

## 1. LE METIER DE MONITEUR EDUCATEUR

Le moniteur-éducateur (ME) exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale. Il exerce dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D. 142.1-1 du code de l'action sociale et des familles. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande de la personne accueillie ou accompagnée<sup>1</sup>.

Le moniteur éducateur contribue à l'accompagnement socio-éducatif d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de vulnérabilité et/ou en situation de handicap. Il intervient à toutes les étapes du projet personnalisé dans le respect du droit et des libertés des personnes dont il veille à favoriser l'expression, la participation et l'autodétermination. Il accompagne les apprentissages et soutient le développement des capacités de socialisation, d'autonomie et d'insertion des personnes. Il participe à l'organisation de la vie quotidienne dans l'établissement et anime des temps individuels et collectifs.

Le moniteur éducateur concourt au projet éducatif spécialisé. Il est force de proposition dans la conception et l'animation d'activités éducatives individuelles ou collectives à visée inclusive en cohérence avec les projets personnalisés et le projet d'établissement.

Il est amené à déployer ses actions dans et hors l'établissement ou le service. Quel que soit le contexte d'intervention, il veille au respect des droits de la personne et favorise un environnement de vie sécurisant et un bien-être physique et psychologique pour la personne et/ou le groupe.

Le moniteur éducateur inscrit ses actions dans un travail d'équipe et partenarial nécessaire à la coordination des activités, à la continuité de l'accompagnement et à la qualité du service rendu à la personne et à son entourage.

Il veille à la bonne application des procédures, au respect du règlement de fonctionnement, met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques. Il s'inscrit dans une démarche d'analyse de la pratique professionnelle et adopte une posture réflexive.

Le moniteur éducateur intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que la personne ou le groupe soient auteurs de leur développement et renforcent les liens sociaux et les solidarités dans leur environnement de vie.

### Champs d'intervention

Il peut travailler dans des établissements qui relèvent du secteur privé non lucratif ou du secteur public. Le moniteur éducateur intervient, à titre d'exemple, dans le secteur de la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap ou grand âge.

(Extrait du référentiel professionnel de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur)

---

<sup>1</sup> Dans la suite de document, le terme "personne" sera employé.

## 2. LA DUREE ET L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition globale, la formation est répartie de la façon suivante :

- 950 heures de formation théorique
- 1050 heures de formation pratique

### Durée de la formation

18 mois : de novembre à mai n+1

### Lieu

IFCASS – 119 avenue des Canadiens 76 200 Dieppe (Seine-Maritime – Normandie)

### 2-1 Objectifs de la formation

Au regard du référentiel de compétences et des activités qui y sont rattachées, la finalité de la formation est de fournir aux stagiaires en cours d'emploi ou en contrat de professionnalisation, les outils et les postures professionnelles leur permettant de :

- Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
  - Participer au projet personnalisé
  - Participer à l'organisation et à l'animation de la vie quotidienne
- Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
  - Participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet éducatif spécialisé
  - Mettre en œuvre des activités éducatives individuelles ou collectives adaptées à la personne ou au groupe et en cohérence avec le projet éducatif spécialisé
- S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours
  - Accompagner la personne/le groupe dans le cadre d'un travail d'équipe et partenarial
  - Participer à la vie de l'institution

### 2-2 Contenu de la formation

La formation est organisée autour de trois Domaines de Formation (DF) :

DF 1 : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours (420 heures)

- La personne et son entourage
- Le projet personnalisé
- L'accompagnement à la vie quotidienne
- La participation à la vie sociale

DF2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive (380 heures)  
Les supports et cadre du projet éducatif spécialisé  
La relation éducative  
La personne et le groupe

DF3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours (150 heures)  
Le travail en équipe  
Le travail en partenariat

Les étudiants réalisent au sein de leur organisation d'emploi 1050 heures de pratiques professionnelles sous réserve de les effectuer dans un service distinct de celui où ils exercent ou auprès d'un public différent. Ils peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique sur le poste occupé.

## **2-3 Méthodes pédagogiques**

La formation repose sur le croisement de plusieurs méthodes pédagogiques :

- De l'alternance entre les temps de formation en centre et en lieu professionnel
- Des temps d'enseignements magistraux
- Des témoignages de professionnels et de personnes accompagnées
- Des temps de travail en sous-groupes (travaux dirigés)
- Des mises en situation
- Des temps d'analyse des situations pratiques
- Des temps de méthodologie, d'accompagnement et de préparation aux différents examens (épreuves de certification)
- Des temps d'accompagnement individualisé tout au long de la formation.

## **3. LA CERTIFICATION**

La certification comprend des épreuves organisées par le Rectorat et des épreuves ou évaluations organisées en cours de formation. Elle se décompose ainsi :

Domaine de certification 1 : Présentation et soutenance orale de 30 minutes d'une note de réflexion de 8 à 10 pages, sur le parcours de formation théorique et pratique du candidat.

Écrit noté sur 20 et oral noté sur 20. L'épreuve est validée si la moyenne des deux notes est égale ou supérieure à 10/20.

Domaine de certification 2 : Présentation et soutenance orale de 30 minutes d'un dossier de pratiques professionnelles de 10 à 12 pages, rendant compte de la contribution du candidat au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive.

Écrit noté sur 20 et oral noté sur 20. L'épreuve est validée si la moyenne des deux notes est égale ou supérieure à 10/20.

Domaine de certification 3 : Etude de cas sur une situation de coopération professionnelle possiblement rencontrée par un moniteur éducateur.  
Écrit sur table d'1h30 noté sur 20. L'épreuve est validée si la note est égale ou supérieure à 10/20.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément.

#### **4. LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION**

La formation est ouverte aux candidats en situation d'emploi et candidats en contrat d'apprentissage, nous contacter pour un devis personnalisé.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est requise pour s'inscrire à la formation. A l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation, de leur expérience professionnelle et personnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation. L'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci.

#### **5. LES CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION**

Le ou les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements sociaux et médico-sociaux sont admis de droit en formation suite au dépôt du dossier d'inscription.

Ils sont dispensés d'épreuves d'admission et bénéficient d'un entretien de positionnement proposé par l'établissement afin de construire leur parcours individualisé avec le responsable de la filière.

Pour la formation par bloc, les candidats peuvent utiliser leur CPF pour financer les blocs manquants.

#### **6. LES MODALITES D'INSCRIPTION**

Le ou les candidats doivent obligatoirement procéder à une préinscription sur le site internet de l'IFCASS ([www.ifcass.fr](http://www.ifcass.fr)) pendant la période d'ouverture des inscriptions. L'inscription ne sera définitive que lorsqu'il aura envoyé son dossier dûment complété avec l'ensemble des pièces demandées dans les délais requis.

**Attention : vous devez impérativement tenir compte de votre situation (apprenti.e ou salarié.e) pour vous inscrire.**

### **Constitution du dossier :**

Le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription,
- La photocopie de tous les diplômes (BEP, CAP, BAC...) afin d'individualiser le parcours de formation,
- La photocopie de la carte d'identité (recto verso) ou du titre de séjour en cours de validité,
- Une attestation de droits à l'assurance maladie,
- Deux photos d'identité,
- Une attestation de prise en charge de la formation par l'employeur (pour les salariés & apprentis),
- Un CV détaillé pour l'entretien de positionnement (parcours scolaire et professionnel, stages suivis, bénévolat, service civique),

Pour information, lors de la signature des conventions de stage, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat :

La communication du B3 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles - CASF) ;



L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier complet sera reçu dans les délais fixés. Tout dossier incomplet, rendu hors délai ou ne répondant pas aux consignes sera rejeté. Toute information erronée ou mensongère est de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

## **7. LA DECISION D'ADMISSION**

Elle est prononcée par une commission de recrutement présidée par la Directrice du centre de formation, ou son représentant.

Lors de cette commission, les demandes d'allègements de formation sont étudiées individuellement.

La commission de recrutement s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement d'admission.

## **8. LA COMMUNICATION DES RESULTATS**

Les candidats sont avisés individuellement par écrit des décisions d'admission.

Les candidats admis disposent d'un délai fixé à 15 jours par le centre de formation à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription en retournant à l'IFCASS le coupon prévu à cet effet.

**INSTITUT DE FORMATION AUX CARRIERES ADMINISTRATIVES,  
SANITAIRES ET SOCIALES (IFCASS)**

119, avenue des canadiens -76371 DIEPPE Cedex ☎ 02.35.82.54.37

[www.ifcass.fr](http://www.ifcass.fr)